

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHARGEY-LES -PORT**

SEANCE DU 2 MARS 2021

Date de la convocation : 23/02/2021

Date d'affichage : 05/03/2021

Nombre de membres en exercice : 11

L'an deux mille vingt et un, le deux mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Antoni MAGNIN Maire.

Présents : MAGNIN Antoni, DURGET Julien, RIEU Patrick, ANDRE Marie-Charlotte, BLOUET Sébastien, GALLET Alexia, LAMIELLE Corinne, LANGLOIS Laure, LOMBARDO Jean-Pierre, PHEULPIN Geneviève, PIRAT Sylvain.

Mme LAMIELLE Corinne a été désignée en qualité de secrétaire

Admission de créances en non-valeur

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la mise en non-valeur de la somme de 20,39 € correspondant à de l'affouage. Cette somme sera imputée au compte 6541 du budget primitif 2021.

Demande de certificat d'urbanisme

Le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait d'un jeune ménage de s'installer au village. La commune ne possédant pas de terrains à bâtir, un propriétaire accepte de leur vendre un terrain jouxtant une propriété bâtie.

Considérant que la commune ne possède pas de POS opposable aux tiers ni de documents préparatoires au POS.

Considérant que le terrain est dans la continuité du village.

Considérant le vieillissement de la population.

Considérant la volonté de la commune de stopper l'hémorragie de la population et de la désertification rurale.

Considérant l'intérêt pour la commune que des jeunes ménages s'y installent afin de tenter d'enrayer le déclin économique des quelques activités qui y subsistent.

Considérant que l'arrivée d'enfants maintiendra le regroupement pédagogique.

Considérant que par sa situation, la construction projetée n'entraînera pas de charge supplémentaire pour la commune en particulier, l'eau potable, l'électricité et la voirie sont desservis et en capacités suffisante à moins de 50 mètres du terrain.

Considérant que la réalisation de la construction projetée entraînera une activité pour les artisans et pourra ainsi contribuer à enrayer le déclin économique du secteur.

Considérant que le couple est installé dans la commune depuis le 08 avril 2017, n'a engendré aucun problème de voisinage et a toujours réglé ses factures à la collectivité en temps et en heure.

Considérant le fort souhait de ce couple de s'installer depuis plusieurs années dans la commune, l'un travaillant à Jussey l'autre à Port-Sur-Saône.

Considérant que la commune en retire un bénéfice pour tous ces motifs
Il est donc de l'intérêt de la commune de voir se réaliser le projet exposé ci-dessus
Le conseil municipal demande qu'il soit fait application du code de l'urbanisme L111-4.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 8 voix pour, une voix contre et 2 abstentions, accepte de faire le nécessaire pour desservir cette parcelle et la rendre constructible.

Avis sur le projet d'aménagement de la véloroute V 50 « La Voie Bleue Moselle-Saône à vélo »

Le Maire expose :

- L'arrêté préfectoral n° 70-2021-01-28-013 du 28/01/2021 prescrivant du 1^{er} mars au 8 avril 2021 une enquête publique au titre du code de l'environnement portant sur le projet d'aménagement de la véloroute V 50 « La Voie Bleue Moselle-Saône à vélo » entre Corre et Port-Sur-Saône ;
- La présentation du dossier porté par le Département de la Haute-Saône, notamment son résumé non technique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le dossier d'autorisation environnementale, en particulier la notice d'impact et l'ensemble des mesures prises pour éviter, réduire et compenser les impacts du projet sur l'environnement ;

Considérant que le projet présente un intérêt public majeur en raison de son importance pour la sécurité des usagers se déplaçant en mode doux, le développement des mobilités douces touristiques et locales, la transition écologique, l'attractivité et le développement du territoire, l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la pratique d'activités sportives de pleine nature sur une infrastructure sécurisée ;

Considérant que le dossier porté par le Département de la Haute-Saône présente toutes les garanties du respect de l'environnement dans la conception et la mise en œuvre du projet ;

DECIDE : de donner un avis favorable sur le dossier d'autorisation environnementale porté par le Département de la Haute-Saône, Maître d'ouvrage de l'opération, concernant le projet d'aménagement de la véloroute V 50 « La Voie Bleue Moselle-Saône à vélo » entre Corre et Port-Sur-Saône.

Adhésion au CAUE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Haute-Saône et s'engage à régler la somme de 100,00 € par an.

Projet de Création d'un Club de Tir Sportif

Le Conseil Municipal à 10 voix pour et une abstention, donne un avis favorable au projet de création d'un club de tir à la carrière.

Proposition de travaux d'investissement pour 2021

Le Maire propose au Conseil Municipal de prévoir chaque année, en janvier, un débat d'orientation budgétaire, destiné à établir la liste des travaux à réaliser, et ainsi pouvoir disposer de devis pour la préparation du budget.

- Crépi abri-bus et installation d'un banc à l'intérieur : 1 210,00 €
- Le Conseil Municipal envisage la réhabilitation du cimetière communal qui consistera en la numérisation du plan du cimetière et la procédure de reprise des tombes abandonnées. Ces travaux seront réalisés sur plusieurs années.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire

Antoni MAGNIN

